VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISÉS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 05 FEV. 2021

ARRÊTÉ
Temporaire de travaux et de restriction de circulation

N° Départ : 243/2021/69/PST/AAC/SG/JV

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande :

- du **03/02/2021**
- de l'entreprise **CPCP TELECOM** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de restriction de circulation,
- nature des travaux : **ouverture de chambres télécom pour remplacement de câble télécom pour le compte d'orange**,
- lieu : **avenue des Sénès à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **du 01/03/2021 au 05/03/2021**.

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation **avenue des Sénès à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux et de restriction de circulation est accordée à l'entreprise **CPCP TELECOM** pour des travaux cités dans sa demande, **avenue des Sénès à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **du 01/03/2021 au 05/03/2021**.

Article 2 :
- l'entreprise **CPCP TELECOM** sera chargée d'installer la signalétique adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- pour les besoins du chantier, la circulation pourra être modifiée et mise en alternat avec des feux automatiques. Le temps des feux devra être réglé sur des périodes maximales d'une minute.
- la circulation piétonne sera maintenue,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
- aucun terrassement ne sera toléré.

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **CPCP TELECOM** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **CPCP TELECOM**,
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5 : **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public

VILLE DE SOLLIÈS-PONT R.F. (Var)

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le